

ARRETE DU MAIRE N° 28.24
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le maire de la commune de Tremblecourt,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,
Vu l'organisation d'un couarail samedi 14 décembre à partir de 16h30 sur le parking de l'Eglise,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans le but de garantir la sécurité publique au droit du parking de la place de l'Eglise,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Samedi 14 décembre 2024, de 8h à 20h, le stationnement est interdit au droit du parking de l'Eglise.

Article 2 : La gendarmerie de Liverdun et le Maire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à TREMBLECOURT, le 05/12/2024

Régis FAVRET,



Maire

